

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-2794

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-2738 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transport, de la mobilité et des bâtiments et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

EQUIPE « LOGISTIQUE »

DANIEL LABORDE
LOIC MORVAN
EMMANUEL JAULT
GABRIEL CHIORBOLI
CHRISTIAN LONGINOTTI
JEAN BAPTISTE PIERI
STEPHANE PETRETO
BENOIT MONTINI
YVES BRIANTAIS
ISABELLE SALVADORI
THIERRY MAZEL
FRANÇOISE PINNA LONGUET
ANTHONY LUCIANI
ANNE BARTOLI

EQUIPE « SECURITE, PAIEMENT, ECONOMIE »

Tous les agents des directions de l'exploitation et de l'entretien routiers PUMONTE et CISMONTE

EQUIPE « PAIEMENT »

ANTOINE LOUIS COIN
MARIE DOMINIQUE GIUDICELLI
CAROLE MAROSELLI
ANTOINE CHIAPPINI
HERVE VERSINI
GERALDINE GROG
EMILIE MERLE DES ISLES
BARBARA FERRUCCI
JEAN CHRISTOPHE GIACOMONI
ALEXANDRA CASANOVA
SERENA PACCINI
CHRISTELLE GERONIMI
MARIANNE STRAZZELLA
ANNE TUR
LAURINA ROCCA
LORENE TRAMONI
CELINE ABRACHY
SYLVIE MUZY
SYLVIE PIERRAZZI
LOUISE ROMITI
EVELYNE BERNARDINI
SIMONE PARDIES
MARYLINE MUZI

EQUIPE « ECONOMIE »

MARIE-FRANCE MOZZICONACCI
ALAIN CHIAVERINI
SYLVAIN CELLI
ADRIEN BURESI
FELIX ORSONI
JULIEN ROMAIN
PHILIPPE ROMEYER-DHERBEY
JOSEPH PAU
PIERRE PIERRAGGI
FRANÇOIS SYRILLE
MANUEL GINET
DANIEL CAUCHI
MATTHIEU PERETTI
LAURA MARTINGAY
LIONEL LAFRANCESCA
JEAN-DOMINIQUE DESBAS
GREGORY LEROY
LAURIE-ANNE VARESI
JONATHAN RICARD
AURELIE BRENOT-MASSART
VALERIE ETTORI
ERIC MABILLE
JEAN-CLAUDE CASTELLI
PIERRE-LAURENT CACCAVELLI
MICHEL SELVINI
MARC GUIDICELLI
BENOIT MANCINI
ARNAUD GLAUNEC
VALERIE CAMUGLIO
FREDERIC FOURNIE DE LA MARTINIE
PHILIPPE GAMBINI
JEAN-RENE GIOCANTI
ALEXANDRE LAMBRUSCHINI
MARIE ALESSANDRI
JEAN-LOUIS BIANCAMARIA
ANTONY DEFENDINI
STEPHANIE DE PERETTI
YANN GLAUNEC
PATRICE GOLI
JEAN POLUS
MICHEL SANSONETTI
FRANÇOIS XAVIER CICCOLI
JEAN PASCAL CINELLI
YVES FLORI
NOEL GRAVINI
JEAN MATHIEU OLIVESI
PHILIPPE FERRACCI-ANZIANI
CHARLES CASTELLI
ALEXANDRE DEL CASTILLO
JEAN-JACQUES GRIMALDI

DOMINIQUE MAZZONI
MARIE-DOMINIQUE FUSELLA
KARINE MICHELET
LYDIE PASQUALINI
CELINE CASA
JEAN-PHILIPPE GIACCOBI
DENIS TOMA
JEAN-LUC CAVATORTA
ALAIN TOUZET
LAETTIA RIGAUT
SYLVAIN JAUSSAUD
FABIENNE MAZZIA
YOHANN BURELLI
MICHELLE BACCELLI
ANTOINE VINCENTI
PATRICK ROBIN
ANDRE SOULLARD
MARIE-JOSEE GODFROID
VINCENT PIANELLI
LIONEL HUET

ARTICLE 2 :

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2020-2738 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 en date du 17 mars 2020

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 16/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

